



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026, 18h00**

- Installation du Conseil Municipal
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026.

- 1- Election du maire
  - 2- Détermination du nombre d'adjoints
  - 3- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local

**L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 16 mars 2026.

**Nombre de conseillers municipaux :**

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

**Présents :** M. ALLIÉ Stéphane ; Mme Sandy BELTRAN ; Mme BONNARD Pascale ; Mme CARRIERE Florence ; M. COURRÈGE Alain ; Mme DAUX Carole ; Mme JARGARD Ann ; Mme LERAT Nathalie ; M. LLOP Christophe ; Mme LLOP Marie ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. ROMAN Lionel ; M. ROUZEEUW Hugues ; M. VIDAL Bruno et M. VITAL Georges.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandy BELTRAN.  
Désignée à l'unanimité.

**\* Installation du Conseil Municipal :**

Monsieur Christophe LLOP, maire sortant, énumère par ordre alphabétique les conseillers municipaux appelés à siéger pour ce nouveau mandat :

- Stéphane ALLIÉ
- Sandy BELTRAN
- Pascale BONNARD
- Florence CARRIERE
- Alain COURREGE
- Carole DAUX
- Ann JARGARD
- Nathalie LERAT
- Christophe LLOP
- Marie LLOP
- Jean-Marie POPOVIC
- Lionel ROMAN
- Hugues ROUZEEUW
- Bruno VIDAL
- Georges VITAL

Les conseillers municipaux nommés précédemment sont donc installés officiellement dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Marie POPOVIC, conseiller municipal doyen d'âge de l'assemblée a ensuite présidé la séance pour l'élection du maire conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Discours de Monsieur Jean-Marie POPOVIC :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

En tant que doyen de cette assemblée, la loi me confère le redoutable privilège d'ouvrir cette séance. À 75 ans et au seuil de mon quatrième mandat — dont le second à tes côtés — on pourrait croire que je suis ici pour donner des leçons de sagesse.

Dans chaque vieux il y a un jeune qui se demande ce qui s'est passé.

Mais comme le chantait si bien Georges Brassens : « Le temps ne fait rien à l'affaire, quand on est... » enfin, vous connaissez la suite ! Disons simplement que si l'âge n'est pas une garantie de génie, c'est au moins, dans mon cas, une garantie de fidélité et de quelques souvenirs communs.

On dit souvent que la politique use, mais après quatre mandats, je constate qu'elle conserve plutôt bien. Si je suis encore là aujourd'hui, c'est que l'enthousiasme, lui, n'a pas pris une ride.

Je suis donc ravi de mettre mes quelques « heures de vol » au service de notre commune une fois de plus, et de soutenir ta candidature pour ce nouveau chapitre de notre histoire municipale.

Sans plus tarder, et avant que l'on ne me rappelle que c'est normalement l'heure de ma sieste, passons au vote !"

#### **\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **1- Election du maire**

Monsieur Jean-Marie POPOVIC a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Pascale BONNARD et Monsieur Bruno VIDAL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

**Monsieur Christophe LLOP a été proclamé maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **2- Détermination du nombre d'adjoints**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan est de 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **DE CRÉER** 4 postes d'adjoints au maire.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

#### **3- Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il constate qu'il n'y a pas d'autre liste.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Le Maire et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

### Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Marie POPOVIC.**

**Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :**

**Premier adjoint : M. Jean-Marie POPOVIC ;**

**2ème adjoint : Mme Carole DAUX ;**

**3ème adjoint : M. Georges VITAL ;**

**4ème adjoint : Mme Marie LLOP.**

### **\* Lecture de la Charte de l'élu local :**

Comme le prévoit l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire a été distribué à chacun des membres du Conseil Municipal.

### Discours de Monsieur le Maire :

**« Mesdames, Messieurs les élus, Mes chers concitoyens,**

C'est avec une émotion profonde et un sens aigu de mes responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Je tiens à saluer l'ensemble des électeurs qui se sont exprimés. Quel que soit leur choix, leur participation est le moteur de notre démocratie locale.

Je remercie les 17 membres de l'équipe qui ont choisi de m'accompagner et leur famille pour leur implication dans la campagne, pour le temps et le travail qu'ils vont accomplir pour la collectivité.

Mes pensées vont tout naturellement à ma famille, à mes parents, mes grands-parents dont l'un d'eux a été élu ici même dans cette commune, à mon oncle et ma tante. Bien qu'ils nous aient quittés je sais qu'ils me portent, j'en suis certain, un œil bienveillant. Evidemment je remercie ma tante Anne Marie présente ce soir à qui je dois beaucoup. Par son implication dans la vie communale Serviannaise, c'est elle qui m'a donné le goût et l'envie de servir les autres. Bien sûr à Marie et à nos enfants, qui sont là tous les jours, les bons et les moins bons pour me supporter. A mes proches également, dont le soutien est le socle invisible de mon engagement. Enfin, je souhaite saluer le travail de l'ensemble des services de la commune car la continuité du service public n'a que faire des changements dans les équipes municipales et c'est à eux qu'incombe la lourde tâche de cette mission de continuité du service au citoyen.

La campagne est désormais derrière nous. Aujourd'hui, je ne suis pas le maire d'un camp, mais le **Maire de tous les Espondeilhanais.**

**71,9 % des voix, un taux d'abstention faible de 37,91% comparé à d'autres communes, alors que la moyenne nationale est de 54%.**

Ces chiffres ne sont pas que des statistiques au lendemain d'un scrutin. C'est un message clair, puissant et sans appel. Dimanche, en vous mobilisant et en votant pour notre liste vous avez choisi la continuité de l'action, la clarté des projets et, surtout, la force de l'engagement.

Personne ne peut remettre en question notre légitimité.

Personne ne pourra remettre en question la mise en place de notre programme.

Ce résultat est d'autant plus significatif qu'il intervient dans un contexte particulier. Diriger une commune, c'est accepter de s'exposer, c'est travailler chaque jour à réunir des volontés et des compétences.

Nous avons fait face à une opposition larvée qui, par manque de courage ou dans l'incapacité à rassembler ne serait-ce que 15 noms pour constituer une liste et, ce n'est pas faute d'avoir essayé, a choisi de rester dans l'ombre. Il est vrai qu'il est toujours plus facile et plus confortable de pointer du doigt depuis les coulisses que de monter sur scène.

**"La critique est aisée, mais l'art est difficile."** Ce proverbe n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui. Face à ceux qui préfèrent commenter plutôt que de créer, face à ceux qui préfèrent l'amertume à l'audace, les électeurs ont tranché. Ils ont choisi ceux qui agissent.

La messe est dite.

Ce score de 71,9 % nous honore, mais il nous oblige. Il ne doit pas être un oreiller de paresse, mais un moteur.

Nous ne sommes pas là pour gérer des statuts, mais pour transformer notre commune. Notre méthode restera la même :

- **Le travail** plutôt que les paroles stériles.
- **Le courage** d'assumer des choix, même difficiles.
- **La présence** sur le terrain, à vos côtés.

Pour constituer une liste, il faut 15 noms, nous en avons 17 mais il faut surtout 17 volontés de fer. Nous l'avons.

À ceux qui doutaient, les citoyens ont répondu. À ceux qui critiquaient sans proposer, les urnes ont donné une leçon de réalité.

Dès maintenant, nous nous remettons au travail. Pour vous, avec vous et avec cette détermination que vous avez si largement validée.

**Vive Espondeilhan, et merci de votre confiance !**

**La séance est levée à 19h47**

**La secrétaire de séance,  
Sandy BELTRAN**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

